

De: CAMPERGUE Jean-Louis - DDE 47/SCS/CDF [Jean-Louis.Campergue@developpement-durable.gouv.fr]
Envoyé: vendredi 13 juin 2008 15:26
À: k.balodis@toilettes-mps.com
Objet: Réponse au courrier du 2 juin 2008

Bonjour !

Je tiens à préciser que l'arrêté du 1^o août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 concernant les ERP et IOP neufs, ainsi que la circulaire du 30 novembre 2007 NE SONT PAS DES NORMES.

Ce sont des textes réglementaires pris en application du décret 2006-555 du 17 mai 2006 et qui régissent toute opération de construction d'ERP ou d'IOP.

Vos toilettes publiques sont considérées comme IOP et sont assujetties aux règles édictées précédemment.